

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement de promotion
sociale officiel subventionné**

A.Gt 13-03-2014

M.B. 12-05-2014

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 03 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998, 8 novembre 2001 et 3 mars 2004;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 1997 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, modifié par l'arrêté ministériel du 20 novembre 1998 et les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 16 décembre 1999, 7 février 2000 et 11 juillet 2000;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2005 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 octobre 2007, 14 septembre 2009 et 26 février 2010

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné :

en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Rosa VACCARO; Monsieur Jean-Jacques ROMAN; Monsieur Georges CHAVAGNE; Monsieur Daniel ROLAND; Madame Pascale PITANCE; Monsieur Willy MONSEUR; Monsieur Bernard BRENY; Monsieur Philippe MALFAIT; Madame Joëlle BOSMAN; Madame Chantal HENRY; Madame Dominique CLIQUART	Madame Evangeline DOTTI; Monsieur Alain BLONDEAU; Monsieur Didier MAINIL; Monsieur Etienne FIEVEZ; Madame Micheline COX; Monsieur Robert MOOR; Monsieur Marc GERARD; Madame Nadine VANDENBROECK; Madame Michèle VAN AVERMAET; Madame Myriam VERLY; Madame Marie-France MARLIERE.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Christiane CORNET; Monsieur Jean-Pierre PERIN; Monsieur Francis CLOSON; Monsieur Olivier BOUILLON; Madame Michèle HONORE; Monsieur Yves BRACONNIER; Monsieur Danny MABILLE; Monsieur Pascal CHARDOME; Madame Joëlle GIJSEN; Madame Rita DEHOLLANDER; Madame Laurence MAHIEUX; Madame Laurence WILMUS.	Monsieur Marc MENU; Madame Stéphanie BERTRAND; Madame Joëlle SILIEN; Monsieur Eric BOONEN; Monsieur Philippe JONAS; Monsieur Michel THOMAS; Madame Valérie DE NAYER; Monsieur Pierre MEULENYZER; Madame Christine VAN DEYCK; Monsieur Alex DUQUENE; Monsieur Roland LAHAYE; Madame Manuela GARCIA.

Article 2. - L'arrêté ministériel du 5 mai 1997 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, modifié par l'arrêté ministériel du 20 novembre 1998 et les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 16 décembre 1999, 7 février 2000 et 11 juillet 2000, est abrogé.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2005 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 octobre 2007, 14 septembre 2009 et 26 février 2010 est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 mars 2014.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

Mme Lisa SALOMONOWICZ